



Assemblée générale

Distr. générale
21 juillet 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 35 de l'ordre du jour provisoire*
Question de Palestine

Les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien, conformément à la résolution 69/20 de l'Assemblée.

16-12618 (F)



Merci de recycler



Rapport établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien

Résumé

Tout au long de l'histoire, la colonisation et les occupations ont toujours eu des dimensions économiques. C'est également le cas du Territoire palestinien occupé où l'occupation impose des coûts économiques considérables au peuple palestinien et à son économie. L'estimation de ces coûts constitue une première étape importante pour réparer les dommages causés par l'occupation, atteindre les objectifs de développement durable dans le Territoire palestinien occupé et instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. Toutefois, tous les préjudices causés par l'occupation ne peuvent être quantifiés en termes monétaires et aucune estimation du coût de l'occupation ne doit être invoquée pour plaider l'indemnisation pécuniaire comme un substitut à la fin de l'occupation. Au cours du siècle dernier, il y a eu de nombreux précédents juridiques dans lesquels les coûts économiques avaient été pris en compte comme autant d'éléments clé pour négocier des solutions durables à des conflits inextricables. Selon des études antérieures, l'économie palestinienne eût été le double de sa taille actuelle s'il n'y avait pas eu l'occupation. Il importe de créer, au sein du système des Nations Unies, un cadre systématique, global, durable et fondé sur des données factuelles pour estimer les coûts de l'occupation et en communiquer les résultats à l'Assemblée générale, en réponse à la demande énoncée dans la résolution 69/20 d'une part, et pour réaliser les objectifs de développement durable dans le Territoire palestinien occupé d'autre part.

* Les appellations employées dans le présent rapport, les cartes et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Conformément aux résolutions et aux décisions prises à ce sujet par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité de l'ONU, les références dans le présent rapport au(x) territoire(s) palestinien(s) occupé(s) désignent la bande de Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Le terme « Palestine » désigne l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), qui a établi l'Autorité palestinienne. Les références à l'« État de Palestine » sont conformes à la vision exprimée dans la résolution 67/19 de l'Assemblée générale.

¹ Voir L. Farsakh, "Palestinian employment in Israel 1967-1997: a review", Palestinian Economic Policy Research Institute (August 1998), tableaux 2 et 5.

Sommaire

	<i>Page</i>
I. Objectif	4
II. D'une économie prospère à une structure économique déformée	5
A. Un aperçu sur l'économie d'occupation	5
B. Une structure économique déformée à faible productivité	6
III. Fondements conceptuels des coûts économiques de l'occupation	10
IV. Cadre juridique: antécédents historiques	11
V. Quelques anciennes estimations des coûts économiques de l'occupation	12
VI. Typologie des pertes et méthodologie	17
A. Notion de pertes et leur typologie	17
B. Méthodologie, périodicité et données	17
VII. Organisation institutionnelle, mise en œuvre et produits	19
A. Organisation institutionnelle et mise en œuvre	19
B. Produits et activités	20
VIII. Conclusion et recommandations	21

I. Objectif

1. Près d'un demi-siècle d'occupation israélienne de la bande de Gaza et de la Cisjordanie, dont Jérusalem-Est, (Territoire palestinien occupé), a conduit à l'installation d'un rapport de force asymétrique entre Israël et la Palestine qui se poursuit à ce jour. D'un côté, les Palestiniens se voient refuser l'accès à leurs propres terres, eaux et ressources naturelles alors que leurs biens sont confisqués ou détruits. D'un autre côté, les colonies israéliennes ne cessent de s'étendre pendant que de nouvelles colonies apparaissent, le nombre de colons ne cesse d'augmenter et les conséquences préjudiciables de l'occupation sont le lot quotidien des populations palestiniennes sous occupation. Quarante-huit ans de politiques et de mesures, imposées par l'autorité d'occupation, ont réduit l'économie palestinienne à un état de dépendance chronique et infligé aux Palestiniens des coûts directs et indirects incommensurables.

2. Le 25 novembre 2014, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/20. Au paragraphe 9 de cette résolution, l'Assemblée générale priait la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) de l'informer des coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien. Le 24 novembre 2015, au paragraphe 9 de sa résolution 70/12, l'Assemblée notait avec satisfaction les efforts déployés par la CNUCED pour établir le rapport et demandait que tout soit mis en œuvre pour que des ressources supplémentaires nécessaires soient dégagées pour que le rapport soit établi sans tarder.

3. Il convient de préciser tout d'abord que toute estimation des coûts de l'occupation ne peut, ni ne doit, être considérée comme un substitut à la cessation de l'occupation. En outre, tous les dommages induits par l'occupation ne peuvent être quantifiés en termes monétaires. En effet, l'on ne peut attribuer une valeur marchande à l'agonie résultant de la destruction de la vie, des moyens de subsistance, de la liberté, de la communauté, de son chez soi, de la culture et de la patrie. Il importe d'affirmer clairement que l'estimation des coûts économiques de l'occupation est, au mieux, un calcul partiel des pertes et des coûts subis du fait de l'occupation et une première étape en vue d'en amortir l'impact préjudiciable, de réaliser les objectifs de développement durable dans le Territoire palestinien occupé et, enfin, mettre un terme à l'occupation.

4. L'estimation des coûts économiques de l'occupation est un exercice dynamique qui change et évolue en fonction de l'intensité des actions de l'autorité d'occupation. L'on ne peut, dans un seul document, rendre compte de manière exhaustive des coûts économiques précédents, actuels et futurs de l'occupation. Ainsi, l'objectif du présent rapport vise à prôner la mise en place, au sein du système des Nations Unies, d'un cadre intégral et durable pour informer, de manière systématique, rigoureuse et périodique, l'Assemblée générale sur les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien, jusqu'à la cessation de l'occupation. Par conséquent, le rapport rappelle des antécédents historiques de situations comparables, passe en revue des travaux faits sur le sujet, s'appesantit sur le degré de complexité et le champ d'application du cadre et de la structure de rapports proposés, suggère des éléments d'évaluation et estime les ressources dont la CNUCED aurait besoin pour mettre en place le cadre et rendre compte à l'Assemblée.

II. D'une économie prospère à une structure économique déformée

5. Avant l'occupation en juin 1967, l'économie du Territoire palestinien occupé était robuste et prospère. Elle a favorisé une production importante et créé des revenus qui ont permis de faire vivre une population croissante d'un million de personnes, avec un produit intérieur brut (PIB) d'environ 1 349 dollars par habitant aux prix de 2004,¹ tous critères qui permettent de la placer – à l'époque – dans la catégorie des économies à revenu moyen inférieur. Tragiquement, le Territoire palestinien occupé se trouve au bord de l'effondrement économique et humanitaire.

6. En 2014, le Territoire palestinien occupé a enregistré un taux de croissance négatif de son PIB et ce, pour la première fois depuis 2006. La situation dans la bande de Gaza ne cesse de se détériorer et pourrait devenir invivable d'ici 2020 (TD/B/62/3). Selon le Bureau central palestinien de statistique, le taux de chômage à Gaza était de 45% en 2014, et 63% des jeunes de Gaza sont sans emploi, soit le taux le plus élevé au monde. Le chômage des femmes dans le Territoire palestinien occupé était d'environ 40%, avec plus de 60% dans la bande de Gaza. Près de 40% de la population palestinienne vit au-dessous du seuil de pauvreté. L'eau potable est rare et au moins 90% de l'eau dont dispose Gaza est impropre à la consommation. Avec quatre à six heures de courant par jour, l'électricité y est également sporadique et peu fiable. Le système de traitement des eaux usées n'est plus qu'un souvenir.²

A. Un aperçu sur l'économie d'occupation

7. De tous temps, la colonisation et les occupations militaires ont toujours eu des objectifs économiques, qui se déclinent sous différents types et formes, mais qui ont en commun l'exploitation et l'appauvrissement des populations colonisées (A/70/35, annexe). Dans sa version la moins brutale, l'occupation modifie l'équilibre économique du pays occupé en sa faveur et en faveur des colons. Et dans sa forme extrême, l'occupation comprend la confiscation des ressources du peuple colonisé, son déplacement, son remplacement, sa paupérisation et sa marginalisation.

8. Dans sa dimension économique, l'occupation se décrit comme un ensemble d'actes et de mesures que prend l'occupant afin de s'approprier les biens, les ressources naturelles et les bénéfices économiques qui, en droit, appartiennent au peuple et au pays colonisés et, partant, réduire le peuple colonisé à un état d'impuissance, incapable de jouir de ses ressources, de se déplacer librement dans sa patrie et d'entreprendre des transactions commerciales, économiques et sociales normales avec ses voisins et ses partenaires commerciaux traditionnels.

9. Ces mesures privent le peuple sous occupation non seulement de sa liberté, de ses terres et de ses ressources, mais également de son droit humain au développement, internationalement reconnu, et de la capacité de produire, l'obligeant ainsi à consommer principalement les produits de l'occupant. En privant la génération actuelle du peuple colonisé du droit au développement, ce sont les générations futures qu'on prive du droit au travail, à l'éducation, à une eau potable de

¹Voir L. Farsakh, "Palestinian employment in Israel 1967-1997: a review", Palestinian Economic Policy Research Institute (August 1998), tableaux 2 et 5.

² Voir S. Roy, "The Gaza Strip's last safety net is in danger", *The Nation*, 6 août 2015.

qualité, à la sécurité alimentaire, et de leurs droits humains et économiques fondamentaux.

10. Dans le cas palestinien, depuis le début de l'occupation en juin 1967, Israël a assumé le contrôle total de l'économie du Territoire palestinien occupé, et ce jusqu'à la création de l'Autorité nationale palestinienne en 1994. Or, le peuple palestinien n'a jamais eu le contrôle total et souverain de son économie et de sa société, et ce pour de nombreuses raisons. Les principales raisons sont déclinées ci-dessous.

11. La raison principale est que la bande de Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, demeurent toujours sous une occupation qui leur impose des restrictions draconiennes sur le mouvement des personnes et des biens, l'érosion et la destruction systématiques de la base productive, la perte des terres, de l'eau et d'autres ressources naturelles, un marché intérieur fragmenté et l'isolement des marchés voisins et internationaux, un blocus étanche sur Gaza depuis 2007, l'expansion de colonies de peuplement, la construction d'un mur de séparation et l'imposition de mesures de bouclage de la Cisjordanie ainsi que l'isolation de Jérusalem-Est du reste du Territoire palestinien occupé.

12. Le second facteur est le Protocole de Paris relatif aux relations économiques qui devait définir le cadre et l'espace des politiques économiques palestiniennes durant la période de transition de cinq ans, suite à la création de l'Autorité nationale palestinienne en 1994. Deux décennies plus tard, et à ce jour, le Protocole continue de réduire la marge de manœuvre des décideurs palestiniens et a pratiquement renforcé ce qui ressemble bien à une union douanière qui place l'économie palestinienne dans un rapport de dépendance à Israël.

B. B. Une structure économique déformée à faible productivité

13. La relation entre l'économie israélienne et celle du Territoire palestinien occupé se caractérise par la dissemblance et l'inégalité, en ceci que l'économie la plus puissante maintient l'économie la plus faible dans un état de fragilité et de dépendance. Le marché du travail palestinien illustre parfaitement la dynamique de cette relation. Juste après le début de l'occupation en 1967, le recrutement de Palestiniens à des emplois peu qualifiés, en Israël, est devenu le principal facteur de la relation entre les deux économies. En outre, les revenus provenant de l'exportation de la force de travail palestinienne en Israël, qui auraient pu contribuer à l'investissement productif dans le Territoire palestinien occupé, sont plutôt devenus une source majeure du financement de l'importation de produits d'Israël, ce qui accentue la dépendance du Territoire palestinien occupé vis-à-vis d'Israël et renforce le système de bénéfices que tire l'occupant d'une économie palestinienne captive.

14. L'impact de ces flux de main-d'œuvre a eu deux conséquences. Du côté de l'offre, l'on a assisté à une hausse des salaires dans l'économie intérieure qui n'a pas été induite par une quelconque productivité intérieure. Cela a conduit à une augmentation des coûts de production, à un rétrécissement des marges bénéficiaires de la production locale, et a précipité une contraction de la production agricole et industrielle nationale. Du côté de la demande, l'augmentation des revenus provenant des salaires des travailleurs palestiniens en Israël a exacerbé la demande sans pour

autant augmenter la production. Cette hausse de la demande en biens marchands s'est traduite par une augmentation des importations pendant que la hausse de la demande en biens non échangeables s'est traduite par une augmentation des prix.

15. Ces changements des prix relatifs - typiques du syndrome hollandais - ont contribué en fin de parcours à une contraction des secteurs de biens marchands (agriculture et industrie) et ont stimulé les secteurs de biens non échangeables (BTP et services). Ils ont déclenché un processus ininterrompu de désindustrialisation et de « désagriculturation », ³ privant ainsi les Palestiniens de leur capacité de produire et, par ricochet, entretenir un rapport de dépendance de l'économie israélienne et de l'aide des donateurs. Le Tableau 1 illustre la déformation structurelle de l'économie du Territoire palestinien occupé au cours des quatre dernières décennies. Au cours de la période 1975-2014, la contribution du secteur des biens marchands au PIB a diminué de moitié, passant de 37% à 18%, et sa contribution à l'emploi est passée de 47% à 23%.

16. L'autre explication des processus de « désagriculturation » et de désindustrialisation à l'œuvre dans le Territoire palestinien occupé réside dans l'extrême vulnérabilité de ces secteurs à la confiscation des terres et des ressources naturelles palestiniennes et dans les restrictions draconiennes qu'impose Israël aux mouvements des produits et de la main-d'œuvre palestiniens. Depuis le début de l'occupation en 1967, les Palestiniens ont perdu l'accès à plus de 60% des terres de Cisjordanie et aux deux-tiers des terres de pâturage. A Gaza, la moitié des surfaces cultivables et 85% des ressources halieutiques ne sont pas accessibles aux opérateurs palestiniens. De plus, Israël extrait des volumes d'eau bien supérieurs à ceux fixés à l'article 40 de l'annexe III de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza du 28 septembre 1995, en confisquant 82% des eaux souterraines palestiniennes qu'il consomme à l'intérieur de ses frontières ou dans ses colonies de peuplement, les Palestiniens étant réduits à importer plus de 50% de l'eau dont ils ont besoin pour leur consommation.⁴ Selon la Banque mondiale, seuls 35% des terres palestiniennes irrigables sont irriguées, coûtant à l'économie 110 000 emplois et 10% du PIB.⁵

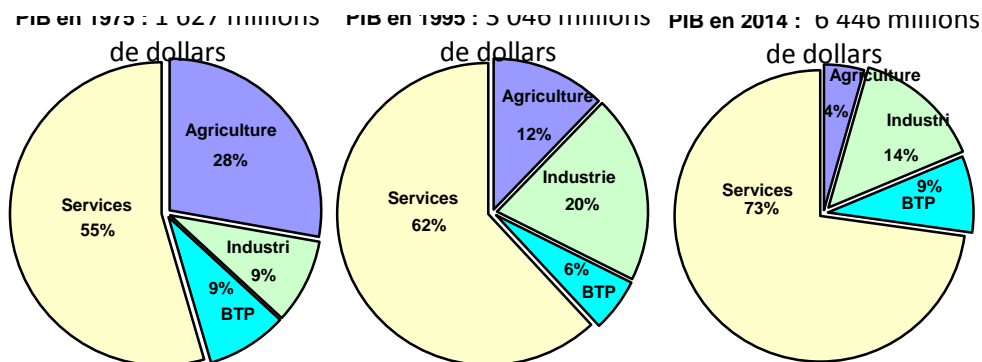
³ Voir W. M. Corden and J. P. Neary, "Booming sector and de-industrialization in a small open economy", *Economic Journal*, vol. 92, pp. 825-848, décembre 1982; et CNUCED, "Rebuilding the Palestinian tradable goods sector: towards economic recovery and State formation", document UNCTAD/GDS/APP/2010/1.

⁴ CNUCED, "The besieged Palestinian agriculture", document UNCTAD/GDS/APP/2015/1.

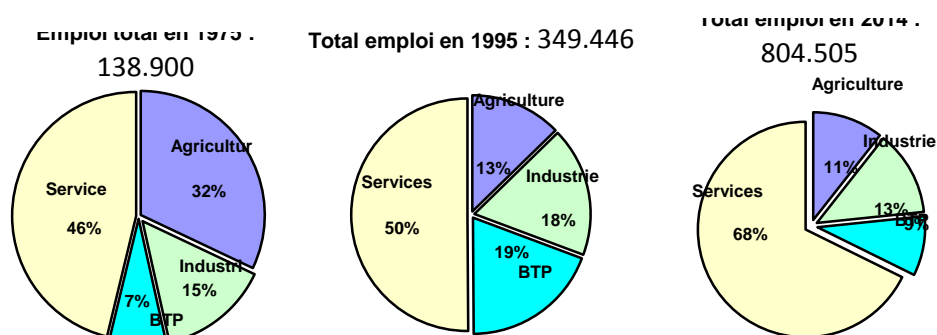
⁵ Banque mondiale, "Assessment of restrictions on Palestinian water sector development" (Washington, D. C., avril 2009).

Tableau 1 Déformation structurelle de l'économie du Territoire palestinien occupé (1975 - 2014)

Part sectorielle de l'économie par facteur de coût en PIB réel (2004: année de référence)



Part sectorielle de l'emploi total



Source : Base de données de la CNUCED; données du Bureau central palestinien de statistique.

17. Dans le secteur industriel, l'occupation – et l'incertitude qu'elle crée – freine l'investissement et condamne le secteur privé palestinien à des opérations de petite envergure à faible intensité capitaliste et à faible rendement. Selon la Banque mondiale, le paysage économique palestinien est dominé par des micro et des petites entreprises, avec plus de 90% des entreprises employant moins de 20 personnes.⁶ La petite taille des entreprises est corrélée à une faible intensité capitaliste et à un tout aussi faible rendement au travail, ce dernier facteur ne représentant que 10 000 dollars dans les petites entreprises, soit un tiers du rendement des entreprises de plus grande taille. Selon le Fonds monétaire international, au cours de la période 1994-2010, l'économie du Territoire palestinien occupé a enregistré une régression technologique, avec 0,5% de déclin annuel sur la productivité totale des facteurs. Si le Territoire palestinien occupé avait maintenu sa croissance d'avant, le PIB par habitant aurait été de 88% supérieur à son niveau de

⁶ Banque mondiale, "West Bank and Gaza investment climate assessment: fragmentation and uncertainty" (Washington, D. C., septembre 2014).

2010. Durant la période 2013-2015, le secteur industriel s'est détérioré davantage, enregistrant une baisse de l'ordre de 9% selon l'indice de production industrielle du Bureau central palestinien de statistique.⁷

18. Selon des chiffres publiés par le Bureau central palestinien de statistique, au cours des deux dernières décennies, la plupart des indicateurs économiques ont enregistré une régression, avec des répercussions préoccupantes sur le bien-être des Palestiniens. Le Tableau 1 montre qu'au cours de la période 1995-2014, la croissance démographique était de 3,6% par an tandis que le PIB réel par habitant n'a progressé que de 1%. La productivité moyenne n'a pas augmenté alors que le chômage a enregistré une hausse de 9 points de pourcentage, passant à 27%. Se situant à 40% du PIB, le déficit de la balance commerciale affiche des taux très élevés pendant que la dépendance économique sur Israël augmentait, comme l'indique la part importante d'Israël dans le déficit commercial palestinien, qui est passée de 49% à 58% durant la même période. En dépit des efforts que déploie le Gouvernement palestinien pour réduire les dépenses et engager des réformes fiscales sérieuses, le déficit budgétaire n'a enregistré aucune amélioration au cours des 20 dernières années. Le recours à l'aide internationale est massif, comme le montre le taux élevé de transferts courants qui se situe aujourd'hui aux alentours de 10% du PIB.

⁷ Oussama Kanaan et al, "Macroeconomic and fiscal framework for the West Bank and Gaza", rapport présenté à la réunion du Comité spécial de liaison du FMI, Bruxelles, avril 2011.

Tableau 1 **Evolution à long terme de l'économie du Territoire palestinien occupé (1995-2014)**

	<i>PIB réel par habitant (dollars de 2004)</i>	<i>Population^a (millions)</i>	<i>Productivité moyenne réelle (dollars)</i>	<i>Taux de chômage (en %)</i>	<i>Déficit commercial (% du PIB)</i>	<i>Déficit commercial avec Israël (% du déficit commercial)</i>	<i>Déficit budgétaire (% du PIB)</i>	<i>Transferts courants nets (% du PIB)</i>
1995	1435	2,34	7914	18,2	-57,2	49,1	-12,1	12,2
2014	1737	4,55	8123	26,9	-39,6	58,0	-12,5	9,4
Variation annuelle moyenne (en %)	1,0	3,6	0,1					
Variation en période (en %)				8,7	17,6	8,9	-0,4	-2,8

^a Hormis pour la population, les chiffres excluent Jérusalem-Est, en raison du fait que le Bureau central palestinien de statistique n'a pas accès à la ville.

III. Fondements conceptuels des coûts économiques de l'occupation

19. Dès les années 40, des économistes s'étaient penchés sur les coûts, pour la société et l'individu, résultant de préjudices causés par des acteurs extérieurs.⁸ Les travaux de ces chercheurs pivotaient autour du principe de réparation qui se fonde sur le postulat selon lequel si un changement intervenu dans une situation donnée bénéficie à certaines personnes et lèse d'autres personnes, ceux qui en bénéficient doivent alors indemniser ceux qui en sont lésés de telle sorte que, en fin de compte, tout le monde en sorte gagnant. Cette conception de l'indemnisation de la perte économique (réparation) suppose également que ce que la société perd en termes de bien-être est la somme des pertes que subissent les individus qui la composent (biens privés), en sus des pertes en biens publics (ces biens que la consommation individuelle n'épuise pas et qui restent encore disponibles pour les autres membres de la communauté).

20. La perte économique due à des facteurs extérieurs, ou la réparation de telle perte, est synonyme d'indemnisation dans son acception juridique, en ce sens qu'il convient de réparer le préjudice causé ou les pertes subies. Toute indemnisation signifie, essentiellement, un retour à la situation qui prévalait avant la survenance de la perte. Si la réparation prend la forme d'une restitution, la situation antérieure est alors restaurée en espèces. Si elle prend la forme d'une indemnisation partielle ou intégrale, les conséquences du préjudice sont liquidées même si la situation antérieure n'a pas été restaurée au sens strict du terme.⁹

⁸ Voir J. R. Hicks, *A Revision of Demand Theory* (Oxford, Oxford University Press, 1951) et D. W. Winch, *Analytical Welfare Economics* (Baltimore, Penguin, 1971).

⁹ Voir N. Robinson, *Indemnification and Reparations: Jewish Aspects* (New York, International Press, 1944).

21. La théorie économique propose trois méthodes pour déterminer le coût du préjudice et des pertes que des parties ont subis du fait de l'action d'autres parties. La première méthode (méthode des revenus) est largement utilisée dans le monde, notamment dans les tribunaux, et consiste à quantifier les pertes subies par les parties lésées en se fondant exclusivement sur les revenus qui auraient été produits si le préjudice n'avait pas eu lieu, comparés aux revenus actuels. La seconde (méthode des biens) se fonde sur la méthode des revenus en ajoutant toutes les occasions manquées aux flux de revenus perdus à cause du préjudice. La troisième méthode (méthode fondée sur l'utilité) est beaucoup plus générale en ce sens qu'elle permet l'inclusion d'un large éventail de pertes et prend en compte les variations individuelles en réponse aux préjudices ou comme conséquences de ceux-ci.

22. En général, une approche plus exhaustive, s'inspirant de la méthode des biens et de la méthode fondée sur l'utilité, permettrait de rendre compte des préjudices bien mieux que la méthode des revenus. Cependant, la méthode la plus idoine et le degré auquel la méthode des biens et la méthode fondée sur l'utilité sont combinées doivent dépendre du type et des caractéristiques particulières des pertes subies et du secteur économique affecté.

IV. Cadre juridique: antécédents historiques

23. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/HRC/12/48), la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit de Gaza, qui a été créée par le Président du Conseil des droits de l'homme le 3 avril 2009, a conclu que la poursuite de l'occupation israélienne est apparue comme le facteur fondamental sous-tendant les violations du droit international et compromettant toute perspective de développement et de paix.

24. Dans sa note relative aux coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien, figurant à l'annexe du Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/70/35), la CNUCED avait exposé de manière détaillée quelques antécédents où les coûts économiques avaient été pris en compte en tant qu'éléments clé pour la négociation de solutions durables à des conflits complexes et inextricables. Il convient ici de citer quelques uns de ces précédents :

- a) La décision rendue par la Cour permanente de justice internationale en 1928 dans l'affaire historique de l'usine de Chorzów;¹⁰
- b) La résolution 194 (III) de l'Assemblée générale sur la question des réfugiés et des indemnisations;
- c) Les Principes de Pinheiro sur les réfugiés et les paiements de réparation après la fin de la Guerre froide;¹¹

¹⁰ *Affaire de l'Usine de Chorzów (demande en indemnisation) (au fond) (Allemagne c. Pologne)*, Publications de la Cour permanente de justice internationale, Recueil d'arrêts, Series A, N° 17, Affaire n° 13.

¹¹ Voir le Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998 (A/CONF.183/9); les Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées, juin 2005; et les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, résolution 60/147 du 16 décembre 2005 de l'Assemblée générale.

d) L'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur dans le Territoire palestinien occupé.¹²

V. Quelques anciennes estimations des coûts économiques de l'occupation

25. Il apparaît de ce qui précède qu'il y a des coûts subis par le peuple sous occupation et des coûts correspondant aux préjudices causés par les actions de l'autorité d'occupation (A/AC.25/W.81/Rev.2, annexes I et II, et la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale). La déformation structurelle de l'économie, traitée à la section II ci-dessus, n'est qu'un élément de tous les coûts subis par le peuple palestinien. Une évaluation exhaustive des coûts économiques de l'occupation exige un processus détaillé, intégré et compliqué à même de quantifier les coûts directs et indirects dans tous les secteurs de l'économie. Or, à ce jour, il n'existe aucune évaluation systématique ni aucune compilation de documents sur les coûts et les répercussions économiques des politiques, des actions et des mesures israéliennes dans le Territoire palestinien occupé. Les seules initiatives entreprises à ce jour pour quantifier les coûts économiques de l'occupation ont été faites de façon ponctuelle, principalement par la CNUCED. La documentation sur le sujet comprend les études de cas résumées dans les paragraphes qui suivent.

26. Dans son rapport sur l'assistance qu'elle apporte au peuple palestinien: évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé (TD/B/62/3), la CNUCED a indiqué qu'en 2014, quelques 9 333 arbres productifs ont été détruits ou vandalisés dans le Territoire palestinien occupé et que pour la seule année 2015, 5 600 autres arbres ont été vandalisés. Plus encore, les préjudices directs des trois opérations militaires israéliennes sur Gaza, entre 2008 et 2014, ont été évaluées à au moins 3 fois le volume du PIB de Gaza. Le coût global de la destruction est bien plus élevé lorsque l'on prend en ligne de compte les coûts indirects qui découlent de la perte de capital humain et des revenus futurs compromis en raison des biens productifs détruits ou endommagés.

27. Dans son étude sur le dévoiement fiscal palestinien au profit d'Israël, dans le cadre du Protocole de Paris sur les relations économiques,¹³ la CNUCED a estimé que les fuites fiscales liées aux importations et les pertes fiscales liées à la contrebande de produits à partir d'Israël vers le Territoire palestinien occupé s'élevaient à 305 millions de dollars par an, soit environ 3,2% du PIB ou 17% du total des recettes publiques palestiniennes en 2010-2011. Si ces revenus fiscaux étaient récupérés ils pourraient élargir l'espace fiscal palestinien et, partant, augmenter le PIB annuel d'environ 4% et créer quelques 10 000 postes d'emploi supplémentaires chaque année. En outre, l'étude préconise la réalisation de recherches plus poussées pour calculer les pertes fiscales relevant d'autres sources, dont :

a) La perte de recettes de taxes prélevées par Israël sur les revenus des Palestiniens travaillant en Israël et dans les colonies. Aux termes du Protocole de

¹² *Legal Consequences of the Construction of a Wall in the Occupied Palestinian Territory, Advisory Opinion, International Court of Justice Reports 2004*, p. 136.

¹³ CNUCED, "Palestinian fiscal revenue leakage to Israel under the Protocol on Economic Relations", document UNCTAD/GDS/APP/2013/1.

Paris, Israël doit transférer les revenus de la sécurité sociale et d'autres taxes au Gouvernement de la Palestine;

b) La perte de recettes de seigneurage provenant de l'utilisation de la monnaie israélienne dans le Territoire palestinien occupé, estimée entre 0,3% et 4,2% du revenu national brut;

c) La perte de recettes résultant de la sous-facturation des biens importés, due à l'absence de contrôle palestinien et au niveau des frontières et au manque d'accès à des statistiques commerciales adéquates;

d) La perte de recettes en l'absence d'un contrôle sur la terre et les ressources naturelles;

e) La perte de recettes financières sur les biens et les services importés par le biais du secteur public palestinien tels que le carburant, l'énergie et l'eau;

f) La perte de revenus douaniers due à l'inapplication des règles d'origine de l'OMC sur les biens manufacturés ayant moins de 40% de contenu israélien;

g) Les pertes sur les petites assiettes fiscales dues à la décimation de la base productive et la perte de ressources naturelles au profit de l'occupation.

28. Dans son rapport au Comité spécial de liaison, la Banque mondiale¹⁴ s'est appuyée sur l'étude de la CNUCED et son calcul des pertes en estimant d'autres sources de pertes de revenus palestiniens. La Banque mondiale a avancé des pertes de 285 millions de dollars (2,2% du PIB en 2014) de sept sources pour une seule année. L'écart entre ses estimations et celles de la CNUCED s'élève cependant à 55 millions de dollars.¹⁵ Lorsque l'on exclue les éléments à l'origine de l'écart, la somme de ces estimations révèle une perte annuelle correspondant à 5% du PIB (640 millions en 2015). Le rapport de la Banque mondiale ajoute qu'Israël a également retenu quelques 668 millions de dollars de revenus palestiniens non transférés (5,3% du PIB). Seulement, ce chiffre est nominal et cumulatif et ne prend pas en compte l'impact de l'inflation et les produits d'intérêts au fil du temps.

29. La CNUCED évalue différents aspects des pertes économiques et d'emploi que subissent les Palestiniens du fait de l'occupation israélienne, et est arrivée aux conclusions suivantes :

a) Entre 2000 et 2005, la perte cumulée du PIB se chiffrait à 8,4 milliards de dollars (valeur réelle de 1994), soit le double de la taille de l'économie palestinienne;

¹⁴ Banque mondiale, "Economic monitoring report to the Ad Hoc Liaison Committee", 19 avril 2016.

¹⁵ Les 55 millions de dollars d'écart correspondent à la somme de 24,4 millions de dollars estimés par la CNUCED comme représentant des pertes de taxe sur la valeur ajoutée sur les importations (voir CNUCED, "Palestinian fiscal revenue leakage to Israel under the Protocol on Economic Relations", document UNCTAD/GDS/APP/2013/1, tableau 7) et à la somme de 30,6 millions de dollars qui, selon la Banque mondiale, représentent les pertes fiscales sur les importations directes (voir Banque mondiale, "Economic monitoring report to the Ad Hoc Liaison Committee", 19 avril 2016, tableau 2).

b) A l'horizon 2005, au moins 1/3 du capital physique du Territoire palestinien occupé avait été perdu;

c) Les pertes engendrées par la campagne militaire israélienne sur Gaza, entre décembre 2008 et janvier 2009, correspondaient à la moitié de l'économie du Territoire palestinien occupé (4 milliards de dollars, en valeur réelle de 2004);

d) Plus de 2,5 millions d'arbres productifs (dont 800 000 oliviers) sont déracinés depuis 2007;

e) Seules 35% des terres irrigables dans le Territoire palestinien occupé sont réellement irriguées. Ceci coûte à l'économie 110 000 postes d'emploi par an et 10% du PIB.

f) Pas moins de 10% des terres les plus fertiles de la Cisjordanie ont été sacrifiés du fait de la construction du mur de séparation;

g) Le Gouvernement de la Palestine et les agriculteurs palestiniens ne sont pas autorisés à forer des puits, à les entretenir ou à les améliorer;

h) La pêche au large de Gaza est limitée à un périmètre de 3 à 6 miles nautiques au lieu des 20 miles nautiques prévus à l'article XI de l'Annexe I de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho du 4 mai 1994.

30. La CNUCED a estimé le coût du rétrécissement de l'autonomie économique induit par l'occupation et le Protocole de Paris sur les relations économiques.¹⁶ L'étude a exploité le modèle économétrique de l'économie palestinienne, élaboré par la CNUCED, afin de stimuler les perspectives économiques sous différents systèmes possibles. Elle a évalué l'impact d'une option politique intégrée qui comprend des éléments de politiques fiscales, commerciales, de change et d'emploi élargies. L'étude a montré que si un État de Palestine souverain était doté d'instruments politiques adéquats, le PIB annuel pourrait augmenter de 24% et le chômage baisser de 19% (voir les tableaux 2 et 3).

¹⁶ CNUCED, "Policy alternatives for sustained Palestinian development and State formation", document UNCTAD/GDS/APP/2008/1.

Tableau 2.
Impact de la marge de manœuvre sur le PIB par habitant
(dollars de 1997)

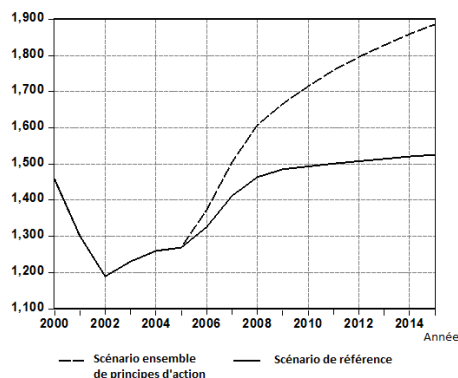
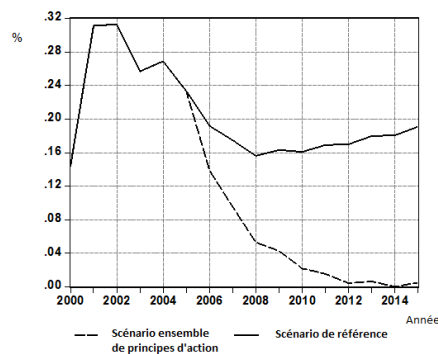


Tableau 3.
Impact de la marge de manœuvre sur le taux de chômage
(en %)



31. La Banque mondiale a fourni dans son étude des estimations partielles des coûts de l'occupation dans la Zone C (61% de la Cisjordanie) dans les secteurs suivants : l'agriculture, l'exploitation des minéraux de la Mer morte, l'extraction de la pierre, le BTP, le tourisme, les télécommunications et les produits cosmétiques.¹⁷ Selon l'étude, les coûts de l'occupation dans la Zone C représentaient 23% du PIB (2,9 milliards de dollars en 2015) en coûts directs, en plus de 12% du PIB (1,5 milliard de dollars en 2015) en coûts indirects, soit au total 35% du PIB. Par ailleurs, le coût fiscal de l'occupation de la Zone C a été estimé à 800 millions de dollars en recettes perdues, soit l'équivalent de 50% du déficit fiscal palestinien. L'étude a fait valoir également que l'emploi palestinien augmenterait de 35% si l'occupation de la Zone C était levée.

32. Une autre étude plus récente de la Banque mondiale sur le secteur palestinien des télécommunications a conclu que les pertes totales de revenus pour le secteur de la téléphonie mobile, pour la période 2013-2015, se situaient entre 436 millions et 1,15 milliard de dollars, dont 70 millions à 184 millions de dollars de pertes pour le fisc palestinien.¹⁸ Le coût direct était d'environ 1% du PIB annuel.

33. Dans sa résolution ES-10/17 du 24 janvier 2007, l'Assemblée générale avait créé le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé. Le Registre porte principalement sur les dommages causés par la construction du mur de séparation en Cisjordanie et ne couvre aucune autre mesure prise par la Puissance occupante. La fonction du Registre est de consigner les dommages que toutes les personnes physiques et morales ont subis du fait de la construction, par Israël, du mur de séparation sur le Territoire palestinien occupé, y compris dans et autour de Jérusalem-Est. Jusqu'au mois de février 2016, le Registre a finalisé les demandes en indemnisation dans 7 des 9 gouvernorats palestiniens affectés. Quelques 52 870 formulaires d'indemnisation et plus de 300 000 pièces justificatives ont été recueillis

¹⁷ Banque mondiale, "West Bank and Gaza: Area C and the future of the Palestinian economy" (Washington, D. C., octobre 2013).

¹⁸ Banque mondiale, "Telecommunication sector note in the Palestinian territories: missed opportunity for economic development" (Washington, D. C., 2016).

auprès de 233 communautés palestiniennes représentant une population de 946 285 personnes. Sur la totalité des demandes en indemnisation recueillies, 20 459 ont été traitées et examinées par le Conseil du Bureau d'enregistrement des dommages. L'écrasante majorité de ces demandes portaient sur des pertes agricoles.

34. Le Ministère de l'économie nationale de l'État de Palestine et l'Institut de recherches appliquées - Jérusalem ont estimé le coût de l'occupation pour 2010 à 6,9 milliards de dollars ou 85% du PIB.¹⁹ Ce coût ne comprend pas l'impact des mesures de sécurité israéliennes et ne porte que sur l'impact des sévères restrictions imposées aux Palestiniens et sur le fait qu'ils sont privés de la propriété et de l'accès à leurs ressources naturelles qui sont, pour la plupart, exploitées par Israël. L'estimation de coût tient compte des incidences des facteurs suivants: le blocus contre Gaza; les restrictions sur les ressources naturelles et hydriques (y compris les champs de gaz naturel), sur la mobilité et d'autres restrictions imposées au mouvement des personnes, du commerce intérieur et international, les pertes du potentiel touristique de la Mer morte, les arbres déracinés et les coûts des services publics.

35. L'Institut de recherches appliquées - Jérusalem a estimé les coûts directs et les recettes perdues du fait des restrictions imposées par Israël à la circulation des personnes et des biens en Cisjordanie et celles imposées à l'accès et à l'exploitation des champs de gaz naturel, des ressources halieutiques, de l'eau d'irrigation et de l'agriculture.²⁰ Il a également établi le coût direct de la destruction des infrastructures palestiniennes, de la démolition des maisons en Cisjordanie et des opérations militaires à Gaza en 2014. L'étude a évalué ces coûts directs spécifiques à 74% du PIB (9,95 milliards de dollars). Il convient de préciser que l'étude n'a pris en compte que les coûts directs de certaines mesures imposées par l'occupation, sous-estimant ainsi de manière significative le total des coûts directs et indirects.

36. L'étude effectuée par Walid Mustafa a porté sur les restrictions israéliennes frappant les activités palestiniennes afin de tirer profit des ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris la pierre de construction, le sable de la bande de Gaza, le phosphate et les ressources minérales de la Mer morte, le pétrole et le gaz naturel.²¹ Les expropriations israéliennes frappant les carrières de la pierre de construction, dans la Zone C, ont été estimées à environ 900 millions de dollars par an (soit 0,7% du PIB de 2015). Selon l'étude, Israël avait saisi le bassin maritime de Gaza et a dénié aux Palestiniens le droit d'explorer et d'exploiter les ressources en hydrocarbures en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

37. Suite à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, dans laquelle les droits des réfugiés au retour et à la réparation ont été reconnus, Atif A. Kubursi a réalisé une étude sur les pertes que les Palestiniens avaient subies en 1948 et s'est appesanti sur les droits des réfugiés en termes de restitution de leurs biens et

¹⁹ Ministère de l'économie nationale de l'État de Palestine et l'Institut de recherches appliquées - Jérusalem, "The economic costs of the Israeli occupation for the Occupied Palestinian Territory", septembre 2011. Voir: www.un.org/depts/dpa/qpai/docs/2012Cairo/p2%20jad%20isaac%20e.pdf.

²⁰ Institut de recherches appliquées - Jérusalem, "The economic cost of the Israeli occupation of the occupied Palestinian territories", 2015.

²¹ Walid Mustafa, *Palestine's Natural Resources: Potential and Limitations on Exploitation* (Jerusalem and Ramallah, Palestine Economic Policy Research Institute, 2016). Disponible sur: <http://mas.ps/files/server/20162404092052-1.pdf> (accessed 5 August 2016).

d'indemnisation pour les pertes matérielles et humaines.²² L'étude indiquait qu'entre 1948 et 2000, les pertes cumulées en capital matériel et humain subies par les réfugiés palestiniens s'élevaient à 173 milliards et 275 milliards de dollars respectivement, aux prix de l'an 2000.

VI. Typologie des pertes et méthodologie

A. Notion de pertes et leur typologie

38. Comme on l'a vu à la section I ci-dessus, tous les coûts induits par l'occupation ne peuvent être quantifiés en termes monétaires, et toute estimation des coûts économiques de l'occupation pour le peuple palestinien n'est, au mieux, qu'un calcul partiel des pertes et des coûts subis depuis le début de l'occupation. Cependant, pour estimer en termes pécuniaires les coûts économiques de l'occupation il faut d'abord en identifier le type.

39. La typologie des coûts subis par le peuple palestinien sous occupation et qui sont causés par les politiques de « dé-développement » et d'autres mesures que la puissance occupante a imposées à l'économie palestinienne, appelle l'identification, le contrôle et la quantification de ces pertes d'une manière périodique et systématique. Ceci comprend notamment les types suivants de perte :

- (a) Physique;
- (b) Eau et autres ressources naturelles;
- (c) Capital humain;
- (d) Opportunités économiques;
- (e) Microéconomiques, macroéconomiques et fiscales;
- (f) Communauté et voisinage;
- (g) Pertes psycho-sociales.

40. L'identification et la quantification de chacune de ces pertes sont au cœur même de la méthodologie économétrique des coûts de l'occupation. Pour chaque type de perte, la problématique conceptuelle consiste à déterminer : a) celles des actions entreprises par la Puissance occupante qui pourraient être qualifiées de néfastes pour l'économie et le peuple palestiniens; et b) la valeur monétaire appropriée du coût que l'on pourrait attribuer à chacune des actions entreprises par la Puissance occupante. Apporter une réponse valable est une entreprise forcément compliquée et multidimensionnelle qui nécessite une expertise dans les domaines économique, juridique, historique et politique.

²² Atif A. Kubursi, "Palestinian losses in 1948: calculating refugee compensation", information brief prepared for the Center for Policy Analysis on Palestine, 3 août 2001.

41. L'évaluation préliminaire révèle que les méthodologies de calcul des coûts économiques de l'occupation doivent être fonction du caractère spécifique du type de perte examinée et du secteur économique dont relève la perte. Ainsi, pour éviter le double comptage et pour relier chaque type de perte à la base économique à laquelle il appartient, chaque type de perte doit être évalué en fonction du secteur et de la nature du bien (perdu). Tout coût supplémentaire découlant de la méthode fondée sur l'utilité peut être ajouté à la liste sans doublon. La matrice au Tableau 2 ci-dessous décrit mieux l'essence de cette approche.

42. Une fois le type de pertes identifié, d'autres questions doivent être traitées, à savoir : a) comment quantifier ces pertes et quelle est la méthode idoine pour ce faire; b) de quelle manière ces pertes se retrouvent dans différents secteurs de l'économie; et c) la mesure à laquelle les types de pertes qui se chevauchent et la classification des pertes par secteur influencent la méthodologie de quantification des coûts de l'occupation.

Tableau 2

Matrice des coûts économiques de l'occupation par type de perte et par secteur économique

Secteur	Type de perte						
	Physique	Eau et autres ressources naturelles	Capital humain	Opportunités économiques	Microéconomiques, macroéconomiques et fiscales	Communauté et voisinage	Pertes psychosociales
Agriculture							
Mines							
Manufacture							
BTP							
Commerce et services							

B. Méthodologie, périodicité et données

43. Une évaluation exhaustive des coûts économiques de l'occupation exige des méthodologies détaillées et interdépendantes, capables de quantifier les coûts économiques directs et indirects de tous les types de pertes et dans tous les secteurs économiques. La méthodologie globale veillera à la cohérence de l'estimation, en se fondant sur les meilleures pratiques et les théories les plus solides, et doit être :

a) Concise, afin de pouvoir s'en servir comme document autonome. Elle doit être facile à comprendre, surtout pour ceux qui interviennent dans la conception des politiques et la négociation;

b) Souple. La méthodologie doit faire l'objet d'un examen régulier et doit être rectifiée selon que de besoin;

c) Cohérente, plutôt que subtile et arbitraire. Elle doit permettre un traitement facile, la cohérence et l'exactitude du travail d'estimation en se fondant sur les principes généralement acceptés en matière d'évaluation et sur les normes internationales applicables;

d) Peut être vérifiée et contrôlée. Elle doit s'appuyer, autant que faire se peut, sur des preuves historiques provenant d'évaluations antérieures afin de réduire au minimum le jugement subjectif dans l'effort d'estimation et doit donc tenir compte de la difficulté d'obtention de nouvelles preuves et de documents justificatifs.

44. Il existe de nombreuses méthodologies spécifiques que l'on peut utiliser pour estimer les coûts économiques de l'occupation, et elles peuvent être groupées en deux grandes approches générales: une approche macro (descendante) et une approche comptable (ascendante). Chacune des deux approches présente des avantages et des inconvénients; le recours à l'une ou l'autre doit dépendre du type de perte et du secteur dans lequel la perte a lieu ainsi que de la disponibilité des données et des ressources nécessaires à l'application de l'approche choisie. Dans cette optique, et compte tenu de la multiplicité des secteurs, des types de pertes et des groupes affectés, il semblerait qu'une approche fondée sur la matrice de comptabilité sociale (macro/descendante) est la mieux indiquée pour mesurer les coûts économiques de l'occupation du Territoire palestinien. Néanmoins, pour un nombre minimal de pertes, l'approche ascendante pourrait être envisagée. Ainsi, la méthodologie peut être une combinaison de plusieurs approches, le tout dépendant du type de perte et du secteur économique concerné.

45. Dans la pratique, ce ne sont pas les méthodologies qui manquent mais ce sont plutôt les données qui font défaut. Avant de procéder à l'exercice intégral de calcul, il importe de s'interroger sur la disponibilité des données, sur la facilité d'accès et la possibilité de produire des données nouvelles. Cela nécessitera des ressources supplémentaires ainsi que la coopération du Bureau central palestinien de statistique, l'un des principaux partenaires nationaux de cet exercice.

46. Quant à la périodicité et à la fréquence de l'exercice d'estimation, il est prévu de soumettre régulièrement un rapport annuel à l'Assemblée générale. Tous nouveaux coûts découlant de la poursuite de l'occupation, et les récentes mesures préjudiciables, seront versés au rapport sous un chapitre distinct. Outre le présent rapport annuel, entre 8 et 10 études analytiques seront réalisées afin d'établir un inventaire des pertes qu'il faudrait par la suite corrélérer aux estimations précédentes du coût historique de l'occupation depuis 1967. Un résumé de ces études analytiques devrait être remis à l'Assemblée générale dans le cadre des trois ou quatre premiers rapports annuels.

VII. Organisation institutionnelle, mise en œuvre et produits

A. Organisation institutionnelle et mise en œuvre

47. A la lumière du mandat actuel de la CNUCED, de son expertise avérée en économie palestinienne et de sa capacité à animer et coordonner le travail de plusieurs entités du système des Nations Unies, l'Assemblée générale, dans sa résolution 69/20, a prié la CNUCED de lui rendre compte des coûts économiques de l'occupation que subit le peuple palestinien.

48. Pour faciliter les négociations futures dans la perspective d'un règlement juste, pacifique et durable du conflit israélo-palestinien, la CNUCED est techniquement en mesure de créer, dans le cadre du système des Nations Unies, un cadre permettant d'estimer les coûts économiques historiques et actuels de l'occupation d'une manière systématique, exhaustive, scientifique et factuelle et rendra compte, documentera, mettra à jour et tiendra un inventaire des actions passées et présentes menées par la Puissance occupante, notamment celles qui ont un impact économique préjudiciable pour le peuple palestinien, pour ses moyens de subsistance et pour sa capacité immédiate et future à avoir une économie viable et efficiente.

B. Produits et activités

49. La mise en place d'un cadre de quantification des coûts économiques de l'occupation nécessiterait des efforts supplémentaires substantiels, dont la définition de la dimension conceptuelle des coûts économiques de l'occupation dans le cadre des Nations Unies, l'identification et la proposition des méthodologies pertinentes, la création de bases de données et la compilation de données annuellement, la mise à jour et le calcul des coûts économiques historiques et actuels de l'occupation ainsi que la soumission de rapports réguliers à l'Assemblée générale sur ces questions. Ceci nécessitera des ressources budgétaires ordinaires et extrabudgétaires.

50. Il faudra prévoir environ quatre années de travail (deux exercices biennaux) pour parachever l'exercice d'estimation et d'établissement d'un inventaire des coûts économiques historiques et actuels de l'occupation. Ceci permettrait de produire trois rapports annuels destinés à l'Assemblée générale, à partir de la deuxième année de la mise en œuvre. La quantification des coûts économiques historiques de l'occupation nécessiterait entre 2 et 4 études centrées sur les questions de méthodologie, de données, d'antécédents et d'avis juridiques et sur d'autres questions pertinentes. En outre, entre 6 et 8 études devraient être effectuées, chacune consacrée à un type particulier de pertes.

51. On trouvera au Tableau 3 les produits attendus et les activités de mise en œuvre de l'exercice, pour les 4 premières années de la tâche d'estimation des coûts économiques de l'occupation et d'établissement des rapports.

Tableau 3
Plan quadriennal de produits et d'activités d'évaluation des coûts économiques de l'occupation dans le Territoire palestinien occupé.

	<i>An 1.</i>	<i>An 2.</i>	<i>An 3.</i>	<i>An 4.</i>
Produits				
Rapport annuel à l'Assemblée générale		Rapport	Rapport	Rapport
Études préliminaires sur les précédents juridiques, les données et la méthodologie	2-4 études			
Études sur les pertes, par type et par secteur, pour la période 1967-2016	1-2 études	3-4 études	3-2 études	1-2 études
Activités				
Définition du concept de coûts économiques de l'occupation et identification des méthodologies	Oui			
Travail de terrain et collecte de données et d'informations	Oui	Oui	Oui	Oui
Élaboration de modèles quantitatifs et économétriques	2-4 modèles			
Estimation et calibrage des modèles	2-4 modèles	2-4 modèles	2-4 modèles	2-4 modèles
Estimation des coûts économiques de l'occupation par secteur et par type de perte	Tous secteurs et types	Tous secteurs et types	Tous secteurs et types	Tous secteurs et types
Réunions de groupe d'experts	2 réunions	2 réunions	1-2 réunion(s)	1 réunion

VIII. Conclusion et recommandations

52. Le présent rapport ne rend pas compte des aspects quantitatifs ou qualitatifs des coûts économiques de l'occupation du peuple palestinien. Il se borne à indiquer aux États Membres toute l'importance que revêt cette mission et la nécessité pour la communauté internationale d'acquérir une compréhension objective et une quantification spécifique des effets de l'occupation sur le peuple palestinien. Une évaluation exacte de ces coûts peut également conduire la Puissance occupante à faire preuve de plus de responsabilité dans la prise en charge des obligations qui lui incombent aux termes du droit international.

53. En outre, l'examen des coûts économiques de l'occupation ainsi que d'autres obstacles au commerce et au développement dans le Territoire palestinien occupé est indispensable si l'en veut apprécier l'ampleur des pertes et des difficultés que le peuple palestinien continue d'endurer sous l'occupation, ainsi que pour identifier les politiques permettant de mettre l'économie palestinienne sur les rails du développement durable et pour faciliter les négociations futures pour arriver à un juste règlement du conflit palestino-israélien et à une paix durable au Moyen-Orient.

54. Pour calculer avec précision les dommages infligés par l'occupation, il importe d'abord d'estimer les ressources et les politiques nécessaires pour réaliser les objectifs de développement durable dans le Territoire palestinien occupé et pour placer l'économie palestinienne sur le chemin du développement durable à même de sauvegarder les intérêts et les capacités des générations actuelles tout en garantissant le potentiel des générations futures. Cela servira de base pour la paix dans le Territoire palestinien occupé, laquelle sera consolidée par une économie libre et prospère, capable de répondre aux besoins actuels et futurs de son peuple et de mettre l'environnement déjà fragile à l'abri d'une plus grande dégradation accentuée par la pauvreté.

55. Il importe de souligner que les coûts économiques de l'occupation, et toute estimation de ces coûts, ne sont pas et doivent pas être considérés – ni ne peuvent être utilisés – pour plaider en faveur d'une indemnisation financière en lieu et place de la cessation de l'occupation. En outre, tous les dommages, pertes et destructions infligés par l'occupation ne peuvent être quantifiés ou mesurés en termes pécuniaires.

56. Toutes les études antérieures sur les coûts économiques de l'occupation dans le Territoire palestinien occupé ont été réalisées sur une base ad hoc et non pas dans le cadre d'un instrument unique susceptible d'additionner les différents types de pertes et les coûts directs et indirects tous secteurs économiques confondus. Ces études ont à peine effleuré les coûts économiques bien plus importants de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien. N'eût été l'occupation, l'économie palestinienne aurait pu facilement produire le double de son PIB actuel et les déficits commercial et budgétaire chroniques actuels - ajoutés à la pauvreté et au chômage - auraient diminué et la dépendance économique sur Israël n'aurait pas existé.

57. Il est par conséquent urgent de créer au sein du système des Nations Unies un cadre systématique, rigoureux, exhaustif, durable et factuel pour :

a) Faire l'inventaire des actions de la Puissance occupante, notamment celles qui continuent d'infliger dommages et coûts économiques pour le peuple palestinien, ses moyens de subsistance et sa vie, et de mettre à jour régulièrement cet inventaire;

b) D'estimer de façon régulière les coûts économiques actuels et à venir de ces actions, d'une manière systématique et factuelle, et de les actualiser;

c) D'informer l'Assemblée générale annuellement sur ces coûts;

d) D'identifier les ressources et les politiques nécessaires pour réaliser les objectifs de développement durable dans le Territoire palestinien occupé.

58. La nécessité d'un tel cadre a été reconnue par l'Assemblée générale, et au paragraphe 9 de sa résolution 69/20, l'Assemblée a prié la CNUCED de l'informer des coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien. La demande témoigne de l'expertise avérée de la CNUCED en économie palestinienne, ses contraintes et ses perspectives d'évolution, ainsi que des capacités techniques et professionnelles dont dispose la CNUCED pour conduire et coordonner les efforts d'autres organismes des Nations Unies dans la réalisation de cette importante tâche.

59. D'un point de vue technique, la CNUCED est bien placée au sein du système des Nations Unies pour assumer la responsabilité de l'estimation des coûts économiques de l'occupation pour le peuple palestinien. Cependant, cette tâche ne

peut être réalisée avec les ressources disponibles actuellement. La CNUCED aura besoin de ressources supplémentaires pour s'acquitter de la mission que lui confie l'Assemblée générale. L'affectation de ressources supplémentaires devrait se faire par le biais des mécanismes appropriés des Nations Unies, avec l'appui de la communauté des donateurs, pour obtenir des fonds extrabudgétaires supplémentaires.

60. Les États Membres pourraient souhaiter demander à la CNUCED de dresser un inventaire des coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien, de documenter, d'estimer et d'actualiser ces coûts régulièrement, et d'en rendre compte à l'Assemblée générale chaque année.
